Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221017-DE2022_085-DE

**MAIRIE DE PUBLIER**
***Haute-Savoie***
---

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre** à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la SALLE POLYVALENTE PUBLIER,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 20
Votants : 27

**Présents** : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Valérie MERLE-DARCOURT - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR – Claude ECHERNIER-MOTTET - Dominique COMANDONE - Claude SIGWALT - Jean-Marc DAGAND - Noël DUVAND.
**Absents Représentés** : Sylviane DENIAU par Marie-Claude GIRARDOZ - Robert BARATAY par Georges BARTHE- Julien-Marc MEYNET par Pascal EYNARD-MACHET- Valérie RAPHOZ par Jacques GRANDCHAMP - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK par Jean-Marc DAGAND -
Absents : Marie-Jeanne SIMON- Jérémy COULOMBEL
**Secrétaire de séance** : Gilles TOURNIER.

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'association L'école de musique La Voix du Léman**

**DELIBERATION N° 2022.085**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association « L'école de musique de la Voix du Léman » dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition des agents faisant partie de ses effectifs
Considérant qu'afin d'assurer un enseignement musical pour l'association « L'école de musique de la Voix du Léman », un fonctionnaire titulaire est mis à disposition à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable de manière tacite dans la limite de trois ans, pour y exercer à raison de 1,5 heures par semaine les fonctions d'enseignant musical,
Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition qui précise les conditions de la mise à disposition et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions, les conditions d'emploi de l'agent, la durée de la mise à disposition et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires concernés,
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition auprès de l'association « L'école de musique de la Voix du Léman » ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'État.*

MAIRIE DE PUBLIER

Place du 8-Mai-1945
74500 PUBLIER

Tél. : 04 50 70 82 14
Fax : 04 50 70 84 26
www.ville-publier.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221017-DE2022_085-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE PUBLIER**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**
**de Mme Madame Séverine BONNIER,**
**Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe**
**AUPRES de l'association « ECOLE DE MUSIQUE DE LA VOIX DU LEMAN »**

**Entre :**

La Commune de PUBLIER, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GRANDCHAMP, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17/10/2022 ;

**D'UNE PART,**

**Et :**

L'association « Ecole de Musique de La Voix du Léman » représentée par son Président, Monsieur Thierry GILLON, dûment habilité ;

**D'AUTRE PART.**

**Il a été, d'un commun accord, convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1.- OBJET :**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, la Commune de PUBLIER met Madame Séverine BONNIER, Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, à disposition de l'association « Ecole de Musique de La Voix du Léman ».

**ARTICLE 2.- NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Madame Séverine BONNIER, Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, est mis à disposition en vue d'exercer des fonctions d'enseignement artistique. Les missions exercées seront principalement l'enseignement musical. Ces missions représentent une partie du temps de travail de Madame Séverine BONNIER, soit 1,5/20ème (7,5% d'un temps complet).

**ARTICLE 3.- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :**

Madame Séverine BONNIER est mis à disposition de l'Ecole de Musique de La Voix du Léman, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

**ARTICLE 4.- CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

Le travail de Madame Séverine BONNIER est organisé par l'association, dans les conditions suivantes :

- sur la base d'un temps non complet de 1,5/20 heures hebdomadaires annualisées
- le protocole A.R.T.T. de la commune de PUBLIER s'applique à cet agent mis à disposition

La Mairie de PUBLIER continue à gérer la situation administrative de Madame Séverine BONNIER.

**ARTICLE 5.- REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

La Commune de PUBLIER verse à Madame Séverine BONNIER la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'Ecole de Musique de La Voix du Léman ne verse aucun complément de rémunération à Madame Séverine BONNIER, à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221017-DE2022_085-DE

**ARTICLE 6.- REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de PUBLIER est remboursé par l'Ecole de Musique de La Voix du Léman, sur la base des dispositions et répartition de l'article 4 et 5.

**ARTICLE 7.- MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**

L'Ecole de Musique de La Voix du Léman transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Séverine BONNIER à la mairie de PUBLIER.

En cas de faute disciplinaire, la commune de PUBLIER est saisie par l'Ecole de Musique de La Voix du Léman au moyen d'un rapport circonstancié.

**ARTICLE 8.- FIN DE LA MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Madame Séverine BONNIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de PUBLIER,
- de l'Ecole de Musique de La Voix du Léman,
- de Madame Séverine BONNIER.

**Sous réserve d'un préavis de trois mois.**

La mise à disposition cesse de plein droit, si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Madame Séverine BONNIER est créé ou devient vacant au sein de l'association.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Séverine BONNIER ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Commune de PUBLIER, il sera placé après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

**ARTICLE 9.- JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 10.- ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en Mairie de PUBLIER.

Fait à PUBLIER, le 20/10/2022

Monsieur Jacques GRANDCHAMP
Maire de PUBLIER

Monsieur Thierry GILLON
Président de l'Ecole de Musique
de La Voix du Léman